



# S E R M O N

SEPTIESME SVR HEBR.

CH. VII. V̇. XXVI. XXVII. XXVIII.

26 *Car il nous conuenoit d'auoir vn tel souuerain Sacrificateur, qui fust saint, innocent, sans macule, separé des pecheurs, & exalté par dessus les Cieux :*

27 *Qui n'eust point necessité ( comme les souuerains Sacrificateurs ) d'offrir tous les iours sacrifices, premierement pour ses pechez, puis apres pour ceux du peuple : car il a fait cecy vne fois, s'estant offert soy-mesme.*

28 *Car la Loy ordonne pour souuerains Sacrificateurs les hommes estans infirmes: mais la parole du serment, qui est apres la Loy, ordonne le Fils qui est consacré à iamais.*



'EST vne meditation tres-agreable, & fructueuse au fidele, que celle des perfectiõs de Iesus Christ le Mediateur. Non seulement, pource qu'autant qu'il voit de perfections en son Redempteur, autant voit-il de remedes à sa

misere, & d'asseurances de son salut: Mais aussi, pource que par les perfections du Mediateur nous contemplons la gloire & les perfections de Dieu : selon que l'Apostre dit 2. Cor. 3. *Que nous contemplons, comme en un miroir, à sçauoir en l'Euangile, la gloire du Seigneur, à face descouuerte.* Dont aussi l'Escriture appelle Iesus Christ la resplendeur de la gloire de Dieu, & l'image de Dieu inuisible. Ce sont ces remedes à nostre misere, & ces assureances de nostre salut, & cette gloire de Dieu, que nous auons à present à considerer, en la description que nostre Apostre nous fait de la perfection de nostre Sacrificateur, en continuant à l'opposer aux Sacrificateurs Leuitiques: pour la subsistence desquels les Iuifs disputoient ardemment. *Il nous conuenoit, dit-il, d'auoir un tel souuerain Sacrificateur, saint, innocent, sans macule, separé des pecheurs, exalté par dessus les Cieux: Qui n'eust point necessité (comme les Souuerains Sacrificateurs) d'offrir tous les iours sacrifices, premierement pour ses pechez, puis apres pour ceux du peuple : car il a fait ce-cy vne fois, s'estant offert soy-mesme. Car la Loy ordonne pour souuerains Sacrifica-*

*teurs, les hommes estans infirmes : mais la parole du serment, qui est apres la Loy, ordonne le Fils, qui est consacré à iamais.* Paroles esquelles l'Apoistre rassemble quatre prerogatiues de nostre souuerain Sacrificateur, opposées à la condition des Sacrificateurs de la Loy : A sçauoir la saincteté. 2. La qualité de son oblation. 3. L'exaltation au Ciel. 4. La dignité de Fils de Dieu.

Or, comme il a iusqu'icy prouué par les Escritures les prerogatiues & qualitez de nostre souuerain Sacrificateur; maintenant il les iustifie par leur conuenance à la droite raison : *Il nous conuenoit, dit-il, d'auoir vn tel souuerain Sacrificateur:* Comme s'il disoit, Outre que ie viens de montrer par les Escritures, & par l'Analogie de Iesus Christ à Melchisedeh, que Dieu a voulu que le souuerain Sacrificateur du nouueau Testament fust tel que ie l'ay representé : La droite raison le requeroit aussi. Et c'est ce qu'il faut, mes freres, que nous considerions : A sçauoir <sup>1<sup>er</sup></sup>ement, ce qu'emporte ce mot, *il nous conuenoit*, c'est à dire, quel est l'argument pris de la conuenance des choses, en faict de Religion. Secondement, les qualitez &

## I. POINCT.

Il y a deux manieres, mes freres, de de-  
 monstrer les choses de la Religion, selon  
 deux sortes de personnes, avec lesquelles  
 nous auons à faire. Si nous agissons avec  
 des infideles, qui ne donnent aucun lieu  
 aux Escritures saintes & à la reuelation  
 celeste, nous ne pouuons agir avec eux  
 que par ce qui est conuenable à la raison  
 & lumiere naturelle. Ce fut ainsi que  
 saint Paul disputa avec les Atheniens,  
 monstrant que, cōme ainsi soit que Dieu  
 a fait le monde, & toutes les choses qui y  
 sont, & est Seigneur du Ciel & de la Ter-  
 re, il ne falloit pas estimer, que Dieu ha-  
 bite en des Temples faits de main: ny  
 que, comme ainsi soit que nous sommes  
 le lignage de Dieu, la diuinité soit sem-  
 blable à or, ou à argent. Qui si nous  
 agissons avec ceux qui ont receu les Es-  
 critures & la reuelation celeste, alors aus-  
 si nous pouuons agir & disputer par ce  
 qui est conuenable à la raison: mais il  
 faut que ce soit apres que nous auons  
 iustificié par les Escritures quelle est la

Act. ch. 17

volonté de Dieu, au sujet dont nous parlons; selon la procedure que tient icy nostre Apostre. La raison est, que la lumiere de la reuelation est beaucoup plus excellente que celle du raisonnement, & est d'une authorité & seureté beaucoup plus grande, estant diuine & surnaturelle: & l'autre humaine. Car, encor que la raison soit comme vn rayon de la sapience de Dieu laissé en l'homme; neantmoins estant naturellemēt en l'esprit de l'homme, nous appellons cette lumiere là humaine, en comparaison de l'autre qui vient du Ciel & de l'Esprit de Dieu immediatement. Outre qu'elle est dedans l'esprit de l'homme parmy les tenebres de la chair, dont elle peut receuoir de l'alteration.

Cela posé, nous disons deux choses. L'une, que la lumiere du raisonnement ne doit pas establir les choses de la Religion, mais les doit suiure & accompagner, establies qu'elles sont de Dieu. La reuelation diuine, comme maistresse, doit poser & establir les doctrines & les choses du salut: l'autre doit consentir, & n'y pas contrarier: Pource que la reuelation est au dessus, mais n'est pas contre.

Car les choses sous-ordonnées ne se combattent point: Vn plus haut degré de lumiere ne contrarie pas à vn moindre: pource que c'est tousjours lumiere. De mesme en est-il de la reuelation, & de la raison: veu que par la raison nous sommes à l'image de Dieu. Partant il n'y a aucun article de la foy Chrestienne qui contreuienne à la reuelation: Au contraire, quiconque les approfondira, y trouuera vne profondeur & hauteur de sapience, qui par sa beauté le raura en admiration. Je di, qui les approfondira; pource que si en la superficie, & d'abord, cette sagesse ne paroist pas (selon que l'Euangile a esté reputé folie par les enfans de ce monde) neantmoins il contient les thresors de la sapience de Dieu.

L'autre chose est, qu'encor que la lumiere de la raison n'establisce pas les veritez, neantmoins elle nous les fait recognoistre. Car bien que la Religion ait la plus part de ses doctrines si hautes & si sublimes, que la raison n'y pouuoit atteindre, & que nous les eussions à iamais ignorées, si Dieu ne les eust reuelées; neantmoins dès qu'elles ont esté reuelées, la raison recognoist que cette reue-

lation est ce qu'il luy falloit, & ce qu'elle alloit cherchant, sans le pouuoir trouuer. Comme dès que la lumiere sera manifestée à vn aueugle né, si des yeux luy sont donnez, il recognoistra que la lumiere estoit entierement ce dont il auoit besoin, encor qu'auparauant il ne peust conceuoir que c'estoit. C'est ce que nous disons, pour exemple, de la doctrine de la creation de toutes choses de rien, par la seule volonté & puissance de Dieu. Car maintenant, apres la reuelation, nous recognoissons qu'il falloit de nécessité qu'ainsi fust: cette maniere de produire les choses estant tres-conuenable à la cōdition des choses créées, & à la nature de Dieu. Je di à la condition des choses créées: Car il falloit qu'elles fussent créées ou de l'essence diuine, comme d'une matiere, ou de rien. Or, de l'essence diuine, cela ne se pouuoit, puis qu'elle est indiuisible & immaterielle: Donc, de rien. Je di aussi à la nature de Dieu: car c'est chose conuenable à sa toute-puissance de produire par sa parole, c'est à dire, par le seul acte de sa volonté. Tel est le poinct & article de la prouidence de Dieu: Car Dieu estant, il faut qu'il

soit tres-sage, & tres-puissant. Or, s'il est tres-sage, il veut, & si tres-puissant, il peut regler toutes choses. Partant rien ne peut aduenir sans son ordre & sa directiō. Tel est l'article de la corruption de l'hōme: & celui de la perfectiō que la Loy de Dieu requeroit, à sçauoir la pureté des actions, des paroles, des affections, & des premieres conceptions & penées mesmes. Car encor que sans la reuelation on n'eust pas sceu que le peché allast si auant en nous; neantmoins la conscience oblige d'y acquiescer. Comme l'Apostre monstre Rom. 7. que sans la Loy il se pensoit iuste, & viuoit: mais que quand la Loy a dit, Tu ne conuiteras point, alors il a bien senty que le peché alloit iusques à ses pensées & affections, & s'est trouué en la mort. Tel l'article du Iugement vniuersel, & de la resurrection des morts, laquelle estant reuelée, se trouue auoir vne excellente conformité avec la iustice de Dieu, & la condition de l'homme. Car, si Dieu est iuste, faut-il pas qu'il punisse & remunere vn iour chacun selon ses œuures, puis que cela ne se fait point pleinement icy-bas? Et faut-il pas qu'il punisse & remunere

l'homme entier, & par consequent, en ame & en corps: veu que l'homme n'est pas simplement l'ame, ny simplement le corps. mais l'vn & l'autre ensemble? Tel est l'article de la redemption des hommes par vne satisfaction de prix infiny: à sçauoir par vne hostie diuine & humaine tout ensemble: comme a esté celle de Iesus Christ en la Croix. Car d'vne part, la conscience sçait, par vne lumiere naturelle, qu'il faut que la Iustice de Dieu soit satisfaite. A raison dequoy toutes nations ont présenté des sacrifices, & fait des oblations à la Diuinité, pour se la reconcilier: à sçauoir des sacrifices de bestes. Et d'autre part, à cette cognoissance d'vne satisfaction requise à la Iustice de Dieu, estoit iointe vne confuse cognoissance de la misericorde de Dieu, laquelle faisoit iuger la Diuinité reconciliable, & esperer aux hommes quelque salut. Mais de pouuoir conceuoir par quel moyen & par quelle hostie la iustice diuine pourroit estre satisfaite, cela ne se pouuoit. On voyoit bien que des bestes ne pouuoient estre vne suffisante rançon pour les hommes, n'y ayant nulle proportion de l'vn à l'autre. Mais de pouuoir

concevoir l'incarnation du Fils de Dieu, & par ce moyen l'oblation & sacrifice d'une victime qui fust Dieu & homme tout ensemble : & de pouuoir penser à vne si immense charité, par laquelle Dieu exposast son Fils vnique à la mort, pour les hommes qui l'auoient offensé : c'estoit ce qui surpassoit infiniment la portée de l'esprit humain : Et, comme dit l'Apostre, c'estoit chose qui n'estoit point montée en cœur d'homme : & à laquelle les Anges mesmes, quand ils eussent employé toutes les forces de leur intelligence, n'eussent peu atteindre. Mais, depuis que la chose a esté reuelée, elle est trouuée si conuenable, d'une part à la Iustice de Dieu, & à sa charité : & d'autre part à la misere de l'homme, & si bien ajustée à ce qui luy estoit necessaire, qu'elle remplit les ames d'une paix & consolation inenarrable. Ainsi donc la lumiere naturelle, dont les rayons estoient trop courts pour trouuer les veritez celestes, les recognoist dès qu'elles sont reuelées. Et ces veritez reuelées, trouuans dedans nostre lumiere leur assiette, deuiennent comme vne ligne, dont quelques commencemens estans

en nos entendemens, le reste va iusques au Ciel, par vne suite si euidente, & si bien liée & continuée, que nous n'en pouuons douter. Voila pourquoy l'Apostre en nostre texte nous propose ce que la raison iuge conuenable, disant, *Il nous conuenoit d'auoir un tel souuerain Sacrificateur.*

## II. POÏNCT.

Or maintenant, ayans déjà veu és chapitres precedans les prerogatiues que l'Apostre donne à nostre souuerain Sacrificateur, nous n'auõs pas à nous estendre sur vne chacune d'icelles : mais seulement à considerer leur conuenance à la condition de nostre Sacrificateur.

La premiere prerogatiue est la sainteté, laquelle l'Apostre exprime par quatre termes differens, pour en mieux designer la perfection : à sçauoir, *Sainct, innocent, sans macule, separé des pecheurs.* Il ne se contente pas de dire, *Sainct*, pour ce que l'on eust peu entendre vne sainteté ceremonielle : au regard de laquelle tous Sacrificateurs, sous la Loy, estoient saints. Car comme le mot de *sainct* signifie en l'Escriture ce qui est consacré à

Premiere prerogatiue.

Dieu, les Sacrificateurs estoient d'entre tout le peuple chose sainte à Dieu, puis que particulièrement consacrée: comme vous voyez Exod.8. diuerses ceremonies, diuers lauemens & sacrifices employez pour consacrer Aaron, & ses enfans. Mais toutes ces consecrations & sanctifications estoient externes, qu'un homme de mauuaise vie pouuoit auoir. Les enfans d'Heli, que l'Ecriture appelle *mau-*

1. *Sam.* *uais garnemens*, auoient eu toutes ces sanctifications-là. Nostre Apostre donc, pour monstrier qu'il parle d'une sainteté morale, adjouste au mot de *saint*, le mot d'*innocent*, ou *ne faisant aucun mal*. La liaison de ces deux mots nous apprenant, qu'en vain, ô Chrestien, tu es consacré à Dieu par ta profession, & par quelques signes externes, si la sanctification n'est en tes mœurs, & en tes actions. Nous sommes tous vn peuple saint à l'eternel, par vne consecration exterieure: & (s'il faut ainsi dire) ceremonielle, à sçauoir par le baptesme. Car les Sacremens sont les ceremonies de l'Eglise Chrestienne: Mais si vous ne ioignez l'innocence de la vie à cette ceremonie, vous n'avez aucune part à Iesus Christ, pource que la sainte

ré est innocence de vie & d'actions. C'est pourquoy l'Apostre Hebr. 10. veut que nous allions à Iesus Christ *ayans le cœur purifié de mauuaise conscience, & le corps laué d'eau nette*: ayant esgard, par le lauement du corps, au Baptesme. Et si déjà sous la Loy, Dieu rejettoit les lauemens extérieurs, destituez de la netteté intérieure, combien plus sous l'Euangile? D'abondant, pource que l'innocence des hommes craignans Dieu n'est point icy-bas exempte de diuers defauts & manquemens: l'Apostre au mot *d'innocent*, adjouste le mot de *sans macule, ou impollu, exempt de toute souillure*: pour exprimer qu'il n'y a eu aucun defaut en Iesus Christ, quelque petit qu'il fust. Aussi adjouste-il le mot, *separé des pecheurs*, c'est à dire, qui n'a eu aucune communion avec le peché. Et de fait, Iesus Christ a esté separé des pecheurs dès sa conception, laquelle il a eue du saint Esprit, & non del'œuure de l'homme: selon les paroles de l'Ange à la bien-heureuse Vierge, *Le saint Esprit suruiendra en toy, & la vertu du Souuerain t'enombrrera, dont ce qui naistra de toy, sera saint*. Il a eu voirement communion de nature, & d'in-

firmitez avec nous; mais hors-mis peché: selon que dit l'Apostre, *Il a esté tenté comme nous, en toutes choses, hors-mis peché.* Il conuersoit avec les pecheurs, séparé des pecheurs: il estoit en leur communion sans communiquer à leurs pechez.

Or, il estoit conuenable, qu'il y eust vn tel souuerain Sacrificateur. Conuenable au regard de nous, de Dieu, & des figures de la Loy. Au regard de nous: Car nous estions pauures pecheurs, souillez dès nostre naissance de l'ordure du peché, & coupables deuant Dieu d'vn nombre infiny de transgressions. Qui donc nous eust deliuré de nostre misere, qu'vn Sacrificateur exempt de toutes ces miseres? Car s'il y eust esté engagé, luy-mesme eust eu besoin d'vn Sacrificateur pour l'en deliurer.

Au regard de Dieu, car Dieu est le Sainct des Sainctz, auquel rien de souillé ne pouuoit auoir accez; encor moins luy rendre agreables des pecheurs. Car celuy qui est coupable ne peut subsister deuant Dieu, par soy-mesme: & par consequent beaucoup moins faire subsister d'autres coupables. Certes, si cecy estoit bien considéré, toutes les nations de la

terre

terre seroient contraintes de recognoistre que leurs Sacrificateurs, qui estoient hommes pecheurs sujets aux mesmes infirmités que les autres, n'ont peu les reconcilier à Dieu: Et que pourtant, s'il y a quelque salut, & s'il y a eu quelque rayon de verité en l'institution des Sacrificateurs depuis le peché de l'homme, il faut que ces Sacrificateurs ayent esté ombres de ce vray & vniueque Sacrificateur, qui seul a les qualitez nécessaires pour comparoistre deuant Dieu pour les pecheurs. De là aussi appert, que nous ne pouuons dōner aucune partie de la sacrificature de Christ à des hōmes qui ayent esté coupables de peché: à raison de quoy sainct Iean au 2. de sa premiere, attribuant à Iesus Christ l'office d'Aduocat enuers Dieu, luy donne le tiltre de *Iuste*. *Nous auons, dit-il, vn Aduocat enuers le Pere, Iesus Christ le Iuste*: pource que celuy n'est pas propre à comparoistre pour des pecheurs, qui a pour luy-mesmes besoin de pardon.

Quant aux figures de la Loy, il estoit aussi entierement conuenable que nous eussions vn tel souuerain Sacrificateur: Et cinq figures entr'autres le requeroiēt.

Q

La premiere, celle des lauemens par lesquels les Sacrificateurs estoient consacrez : Car tous ces lauemens n'estoient qu'ombres & figures d'une pureté morale : il falloit donc que le vray Sacrificateur eust le corps & la verité de toutes ces figures, à sçauoir vne parfaite pureté en toutes ses actions. La seconde, celle des vestemens riches & precieux du souverain Sacrificateur : Car ils estoient figures de l'ornement interieur des vertus, qui estoit requis pour la sacrificature : à sçauoir du vestement de iustice & sainteté, laquelle est la vraye gloire & parure de l'ame. Car pourquoy ces si riches vestemēs au seul souverain Sacrificateur, que pour monstrier la gloire incomparable du Christ, en iustice & sainteté, pour pouuoir comparoir deuant Dieu pour les pecheurs ? La troisieme estoit l'huile odoriferante de laquelle le souverain Sacrificateur deuoit estre oingt : car cette huile estoit composée de toutes les choses de plus souëfue odeur : Or pourquoy cela, que pour monstrier la bonne odeur des vertus & de la sainteté du Sacrificateur, qui auroit à comparoir deuant Dieu, pour ceux que Dieu abominoit à cause

de l'infection du peché? Dont aussi saint Paul, Ephes. 5. dit, que Iesus Christ s'est donné soy-mesme en oblation & sacrifice à Dieu, *en odeur de bonne senteur*. La quatriesme estoit celle de l'Agneau Paschal; non seulement en ce qu'il deuoit estre sans tare; mais particulièrement en ce qu'il deuoit estre quelque temps separé du troupeau, deuant qu'estre occis: Cette separation du troupeau estant l'ombre & la figure de ce que l'Apostre nous propose icy, quand il dit, que Iesus Christ a esté *separé des pecheurs*. La cinquiesme estoit celle du *vet* des Nazariens. Car *Nazarien* est à dire *separé*: qui estoit vn veu par lequel sous la Loy on se separoit, *Nomb. 6.* non de la conuersation des hommes, mais de la iouissance de leurs delices, à sçauoir de vin, de ceruoise, & de tout ce qui pouuoit enyurer: pour figurer par celà, la separation de tous les excez, & de toutes les perturbations des esprits des hommes: Et pource qu'en Iesus Christ estoit le corps de cette ombre, il a esté appellé Nazarien.

La seconde prerogatiue de nostre Sa- *Seconde*  
 crificateur concerne la qualité de son *prerogatiue*  
 oblation, en ce que l'Apostre dit, *ue.*

*Qui n'eust point necessité (comme les souverains Sacrificateurs) d'offrir tous les iours sacrifices, premierement pour ses pechez, puis apres pour ceux du peuple: car il a fait cecy vne fois, s'estant offert soy-mesme. Cela comprend trois choses touchant l'oblation de Christ. Premierement, qu'elle a esté totalement pour nous. Secondemēt, qu'elle a esté vnique. En troisieme lieu, que le Sacrificateur a esté la victime mesme. Quant à la premiere, que les Sacrificateurs deussent offrir pour leurs pechez, outre que leur propre infirmité les en aduertissoit assez, v̄ous le voyez au 4. & 6. ch. du Leuitique. Mais Iesus Christ a offert non pour soy, mais pour nous. Il a souffert luy juste pour les injustes, afin qu'il nous amenast à Dieu. Esayel'auoit ainsi declaré, *Il a esté navré pour nos pechez, & froissé pour nos iniquitez, l'amende qui nous apporte la paix est sur luy. Nous nous estions destournez un chacun en son propre chemin, & l'Eternel a fait venir sur luy l'iniquité de nous tous.* Et en cela auoit-il pour type les animaux qu'on offroit en sacrifice, sur lesquels on mettoit les pechez, dont ils estoient innocens. Quant à la seconde, l'Apostre dit qu'il s'est offert*

*vne fois.* Les choses les plus parfaites sont vniques. Et quand il est question des moyens à vne fin, les multiplier & reïterer, est monstrier qu'ils n'ont suffi à obtenir le but auquel on tend, ainsi que nous l'auons veu cy-deuant: Et pourtant si la Loy ne pouuoit, par les sacrifices qu'on offroit continuellement, & qui ne cessoient point d'estre offerts, sanctifier ceux qui s'y adressoient: Il estoit conuenable que Iesus Christ offrît vne seule fois pour les pechez du peuple, c'est à dire avec telle perfection qu'il n'eust besoin d'aucune reïteration. Et pourtant l'Apostre represente l'vnité de l'oblation de Iesus Christ, par celle de la mort qui aduient vne fois à tous hommes, & apres laquelle iusques au iour du Iugement, il ne reste en la terre aucune action ny passion de celuy qui est mort. Ce qui monstre inuinciblement qu'apres l'oblation de la Croix, il ne reste aucun reel sacrifice du Corps de Iesus Christ en la terre: quelque qualité qu'on luy vueille donner de sanglant ou non sanglant, & quelque vusage qu'on luy vueille attribuer de propitiation, ou d'application. *Tout ainsi, dit j'Apotre, qu'il est ordonné aux hommes de*

*mourir vne fois, & apres cela le iugement: Pareillement aussi Christ, ayant esté offert vne fois pour oster les pechez de plusieurs, apparoistra pour la seconde fois sans peché à ceux qui l'attendent à salut.*

La troisieme chose est, que le Sacrificateur a esté la victime mesme, l'Apostre disant que Iesus Christ *s'est offert soy-mesme*. Car les Sacrificateurs de la Loi offroiēt des victimes hors d'eux, brebis, bœufs, & taureaux : mais ce Sacrificateur pour offrir vne victime de merite infiny, s'est offert soy-mesme. Ayant en vne mesme personne deux natures, à sçauoir la nature diuine & la nature humaine, par l'vne il a offert l'autre; cōme dit l'Apostre Hebr. 9. *il s'est offert soy-mesme par l'Esprit eternal*. Et il nous conuenoit d'auoir vn tel Sacrificateur. Car la nature humaine deuoit la debte, veu que l'homme auoit peché : & la nature diuine seule la pouuoit payer, pource que le prix estoit infiny. Voicy donc vn Sacrificateur qui estant Dieu & homme, ioint la nature qui deuoit la debte à celle qui pouuoit satisfaire, & par ce moyen nous donne tout ce qu'il nous conuenoit auoir. Pourtancy admirez sa charité : Il estoit bien aisé aux

Sacrificateurs de la Loy d'exercer leur sacrificature, en esgorgeant des bestes, & quant à eux ne souffrans aucun mal. Mais voicy vn Sacrificateur se liurant soy-mesme à la mort. Voicy le Fils de Dieu, ômerueille, se mettant en la place des bestes qu'on esgorgeoit sous la Loy. Car, comme la beste qu'on offroit estoit faite execration: Christ a esté fait execration *Gal. ch. 3.* pour nous. Pensez, Chrestiens, perpetuellemēt à la profondeur de cēt abbaiffement, lequel surpasse tout entendement. Et icy derechef disons, *Il estoit conuenable que nous eussions vn tel Sacrificateur*: Car le peché, estant execrable deuant Dieu, ne pouuoit estre expié que par vn extreme aneantissement: & l'aneantissement ne pouuoit estre extreme, sinon qu'une personne de dignité souueraine s'abbaiffast iusqu'à la plus extreme des indignitez: à sçauoir d'estre mis en la place des victimes, qui portoient l'execration des pechez du peuple.

Mais, s'il nous conuenoit d'auoir vn Sacrificateur dans cēt abbaiffement, il nous conuenoit aussi de l'auoir en suite, en vne gloire souueraine, à sçauoir exalté par dessus les Cieux. Il estoit conuenable *Troisiesme prerogative.*

que pour s'estre abbaissé soy-mesme ius-  
qu'à la mort de la Croix, Dieu l'esleuaſt  
ſouuerainement, luy donnant vn Nom  
qui est par deſſus tout Nom, c'est à dire,  
vn empire & dignité au deſſus de toutes  
les creatures, comme dit l'Apoſtre Ephes.  
1. *Dieu a fait ſeoir Ieſus Chriſt à ſa dextre,  
és lieux celeſtes, par deſſus toute principauté,  
& puissance, & vertu, & ſeigneurie, & par  
deſſus tout Nom qui ſe nomme, non ſeulement  
en ce ſiecle, mais auſſi en celuy qui eſt à venir;  
& a aſſujetty toutes choſes ſous les pieds d'i-  
celuy. Or, outre que le volontaire abbaif-  
ſement du Fils de Dieu, meritoit vne  
gloire ſouueraine: Cela auſſi eſtoit con-  
uenable pour noſtre ſalut: à ſçauoir, que  
Dieu l'esleuaſt à ſa dextre, luy donnant  
l'empire ſur toutes les creatures, & le  
gouuernement de l'Vniuers, pour tenir  
en bride Sathan & le monde: à ce que nul-  
le force ennemie ne priuaſt du ſalut ceux  
pour leſquels il auoit offert vn ſi digne  
ſacrifice: qui eſt la conuenance que Ieſus  
Chriſt monſtre Iean 17. quand il dit, en la  
priere qu'il fait à Dieu ſon Pere, *Tu as  
donné puissance au Fils ſur toute chair, afin  
qu'il donne vie eternelle à tous ceux que tu  
luy as donnez: Dont auſſi Ieſus Chriſt dit**

en saint Iean 5. que le Pere a donné tout jugement au Fils, entant qu'il est Fils de l'homme: c'est à dire, entant qu'il a pris la nature humaine, pour l'oeuvre de nostre salut. Bref, au regard de chacune des charges de Christ, cette exaltation és Cieux estoit conuenable. Au regard de la sacrificature: car, c'estoit là le vray Sanctuaire, où il falloit comparoir deuant la face de Dieu, pour les pecheurs repentans: comme dit nostre Apostre Hebr. 9. *Cettui-cy n'est point entré és lieux saints, faiss de main, qui estoient figures correspondantes aux vrais, ains est entré au Ciel mesme, pour maintenant comparoir pour nous deuant la face de Dieu.* Au regard de la Royauté, il estoit conuenable que ce Roy s'allast seoir sur son thrône, qui est le Ciel. Car tout autre thrône eust esté trop bas pour sa dignité & Majesté. Au regard de la charge de Prophete, il falloit aussi qu'il fust esleué sur les Cieux, pour de là enuoyer son Esprit, & dispenser aux hommes le ministere de sa parole: comme l'Apostre dit Ephes. 4. qu'estant monté en haut, il a donné des dons aux hommes: à sçauoir les vns pour estre Apostres, les autres pour estre Prophetes,

les autres pour estre Euangelistes, les autres pour estre Pasteurs & Docteurs, pour l'œuure du ministere.

Quatriesme  
partie.  
o-  
gatine.

En somme l'Apostre dit, que la Loy ordonnoit pour souuerains Sacrificateurs, des hommes estans infirmes; mais que la parole du serment qui est apres la Loy, ordonne le Fils qui est consacré à iamais. C'est tout dire en vn mot: Car le Fils de Dieu est vne dignité & vn estre qui comprend tout ce qui peut estre conceu de sublime & parfait. Car, comme les enfans ont la nature de leur pere, l'Escriture appelle le Mediateur Fils de Dieu, pour le dire Dieu, cōme engendré de la substance du Pere, & comme estant vn avec le Pere. Voicy donc, voicy la prerogatiue de l'alliance de grace, c'est qu'au lieu que la Loy n'auoit donné pour Sacrificateurs que des hommes & creatures infirmes, elle nous donne le Fils, le Dieu fort & puissant: selon la prediçtion d'Esaye: *L'Enfant nous est né, le Fils nous a esté donné: & on l'appellera l'Admirable, le Dieu fort & puissant, le Prince de paix, le Pere d'eternité.* Voyez donc en ce mot de *Fils* la puissance infinie à exploicter insurmontablement tout ce qu'il faut pour nostre salut. Voyez

l'autorité souueraine: selon que l'Apostre a dit chap. 3. de cette Epistre que Moyses a bien esté fidele en toute la maison de Dieu, *comme seruiteur*: mais que Chrust *comme Fils, est sur la maison*. Voyez aussi les delices du Pere, & l'object de son souuerain amour: selon qu'il a crié des Cieux, *Cettui-cy est mon Fils, en qui j'ay pris mon bon plaisir*. Et iugez si nous ne serions pas rendus agreables en ce Bien-aimé? Ainsi donc, s'il s'agit de l'expiation des pechez, c'est tout dire, que dire que le Fils l'a faite: comme l'Apostre Rom. 8. pour prouuer qu'il n'y a nulle condamnation contre nous, allegue, que Dieu a enuoyé *son propre Fils*, en forme de chair de peché. S'il s'agit de la consolation que vous deuez prendre en l'intercession de ce Sacrificateur: c'est aussi tout exprimer que dire, que c'est le Fils qui est *nostre Aduocat enuers le Pere*. Car le Fils pourroit-il estre escondit du Pere? Ains (disoit-il quand il estoit en la terre) *Pere ie sçay que tu m'exauces tousjours*. Or, comme le Fils estoit d'une si grande dignité, aussi falloit-il que la maniere de son establissement fust proportionnée à cela: Et l'Apostre nous propose pour cét effect

Ican  
ch. 11.

trois choses: L'une, que c'est la parole qui est apres la Loy qui l'a estably: Car l'Apostre entend la parole du serment qui est contenu au Pseaume 110. & qui fut donnée à Daud, depuis l'establissement de la Loy & de la sacrificature Leuitique. La seconde, que c'est la parole du serment. Et la troisieme qui resulte des deux est, qu'il a esté consacré pour iamais. Il dit donc premierement, *la parole qui est apres la Loy*, pour inferer qu'elle establit chose plus excellente que la Loy ne faisoit: pource que Dieu agit de telle sorte enuers son Eglise, qu'il va tousiours l'aduançant en bien, & en perfection, & ne retrogade point en ses bien-faits. Partant si la Loy eust eu la perfection de la sacrificature, à quel propos la promesse d'une autre sacrificature? Secondement, l'Apostre dit que cette parole instituant le Fils, a esté avec *serment*, qui est ce que nous auons exposé par cy-deuant: comme aussi ce qu'il adjouste, que le Fils a esté consacré pour iamais: c'est à dire, pour estre Sacrificateur eternellement; Ce qui n'est que la repetition de ce que l'Apostre a dit cy-dessus: C'est pourquoy nous ne nous y

Arresterons pas. Seulement nous remarquerons le mot de *consacrer* avec celuy d'*ordonner*, comme nous obligeant à rejeter toutes les inuentions humaines, par lesquelles on prend d'autres Mediateurs & intercesseurs que Iesus Christ. Car si la parole de Dieu a *ordonné* le Fils, & si Dieu a *consacré* cettui-là; vous est-il permis, ô hommes, d'en auoir que la Parole n'ait point ordonnez, & que Dieu n'ait point consacrez? C'est pourquoy saint Pierre Act. 3. ne dit pas simplement qu'il n'y a *salut en aucun autre, qu'en Iesus Christ*: & qu'il n'y a *aucun autre Nom sous le Ciel par lequel il nous faille estre sauuez*: mais dit, qu'il n'y a *aucun autre Nom qui soit donné aux hommes, par lequel il nous faille estre sauuez*, pour distinguer entre ce que les hommes prennent, & ce que Dieu donne: Les hommes prennent grand nombre de Sacrificateurs, Redempteurs, & Intercesseurs: mais il n'y a que Iesus Christ qui le soit, pource qu'il n'y a que luy qui soit donné, consacré, & ordonné de Dieu.

## DOCTRINES.

Mais, mes freres, repassons tout nostre

texte, pour en faire vne plus particuliere application.

Premierement de ce mot, *Il estoit conuenable*, nous recueillons que la doctrine Chrestienne en tous ses mysteres ne craint point l'examen de la droite raison; & que tout ce que les mondains pretendent d'absurdité en aucuns poincts, n'est que par pure ignorance des choses. Que ceux-là ayent peur de l'examen de la raison & lumiere naturelle, qui establisent des transubstantiations, des accidens sans sujet, vn corps en diuers lieux à la fois en mesme temps, sans estre multiplié. Vn corps humain qui ait tous ses membres en vn mesme poinct. Qui obligent l'homme, la plus excellente des creatures, à fleschir le genouil deuant des reliques & ossemens, & choses semblables, lesquelles n'ont pas seulement l'honneur d'auoir vie. Ceux-là encor qui establisent vn Purgatoire de feu à ceux pour qui Iesus Christ a pleinement satisfait à Dieu. Et pour ne dire icy qu'un mot de la premiere de ces choses. Il n'estoit nullement conuenable que les Docteurs de l'Eglise Romaine nous donnassent ce Sacrificateur sous la forme d'un mor-

veau de pain, pour estre tous les iours sacrifié icy bas entre les mains des hommes, & mangé d'eux de la bouche du corps. Veu que ces choses combattent l'Escriture, la raison, & le sens, & mettent la Religion Chrestienne en scandale à ceux de dehors & à ceux de dedans.

Et si l'Apostre disputant en ce texte à l'encontre des Iuifs, dit qu'il nous conuenoit d'auoir vn Sacrificateur qui fust saint, innocent, sans macule, separé des pecheurs, Fils de Dieu, exempt de toute infirmité & de la necessité d'offrir pour soy-mesme : afin d'exclurre du nouueau Testament les Sacrificateurs Leuitiques qui n'auoient pas ces qualitez. Comment est-il possible que nos Aduersaires ne recognoissent pas que leurs Sacrificateurs sont pareillemēt exclus ; puis qu'ils sont pauvres & infirmes pecheurs, qui ont besoin d'offrir pour eux-mesmes ? Certes ou l'Apostre dispute mal : ou la raison qu'il allegue conclut contre tous ceux à qui elle peut estre appliquée.

Mais, mes freres, si l'argument de ce qui est conuenable a lieu au regard des doctrines, il doit aussi auoir lieu au regard de nos mœurs. Et certes l'Apostre l'em-

ploye aussi à cét esgard, Ephes. 4. disant, *Cheminez comme il est seant à la vocation de laquelle vous avez esté appelez.* Et quand l'Escriture nous dit, *Soyez misericordieux, cōme vostre Pere qui est és Cieux est misericordieux: Cōme celuy qui vous a appelez est Sainct, vous aussi soyez Saincts en toute vostre conuersation.* Si vous estes ressuscitez avec Christ, cherchez les choses qui sont en haut, là où est Iesus Christ, à la dextre de Dieu: Sont-ce pas des argumens pris de ce qui est conuenable? Employons donc, mes freres, contre nous mesmes cette sorte d'argument. Nous conuient-il d'auoir si peu de charité enuers les pauures & affligez? & si peu de debonnaireté les vns enuers les autres, & au contraire tant de rancunes & d'animositez? à nous, di-je, qui faisons estat d'estre disciples de Iesus Christ, qui a, sur toutes choses, recōmandé aux siens la charité & la paix? Nous conuient-il de viure avec tant de luxe & de vanité? à nous qui faisons estat d'estre reformez, & qui nous glorifions de l'Euangile, où Iesus Christ nous est proposé comme crucifié à toute la gloire du monde? Nous conuient-il d'estre si ardens en auarice, &

en ambition, nous, à qui Iesus Christ a mis deuant les yeux les richesses & la gloire du Royaume des Cieux?

Et quant à la description que l'Apostre fait icy de Iesus Christ, *sainct, innocent, sans macule, séparé des pecheurs*, n'est-elle pas vne euidente reprehension de nostre vie, en laquelle il y a tant d'injustice, d'iniquité, de souillure, & de communion à tous les vices & pechez des mondains? Et n'est-elle pas vne puissante induction à renoncer à toute injustice & souillure, pour nous conformer à ce Sacrificateur iouuerain que Dieu nous a donné pour exemple & patron? Pensons-nous qu'il y ait quelque communion de Christ avec Belial, de iustice avec iniquité, de la lumiere avec les tenebres? Ains, oyons le Seigneur nous disant, touchant les vices & pechez des mondains, *Departez-vous du milieu d'eux, & vous en separerez, & ne touchez à chose quelconque souillée, & ie vous receuray, & vous me serez pour fils & pour filles.* Et qu'icy ceux qui en s'enfermant dans des Cloistres, & se separant de la conuersation du monde, pensent estre bien acquittez du deuoir de se separer des pecheurs, apprennent de Iesus Christ

R

que ce n'est pas vne separation de lieu, mais de mœurs, qui est requise d'eux: non de renoncer à la conuersation, mais de ne point participer au vice des actions. Car Iesus Christ a habité & conuersé avec les pecheurs. Aussi saint Iacques formant la parfaite vie selon l'exemple que le Maistre auoit laissé, dit chap. i. *La Religion pure & sans macule enuers nostre Dieu & Pere, est de visiter les orphelins, & les uesues, & se contregarder sans estre entaché de ce monde.* l'aduoue bien qu'il faut fuir les mauuaises compagnies: mais il y en a aussi de bonnes qu'il faut hanter. Outre cela, tu as à donner au public tes exemples, pour l'edifier: Et tu te dois & à l'Eglise, & à la Republique. Mais pendant, ô Chrestien, que tu conuerses en la terre avec les hommes, souuien toy d'y conuerser comme bourgeois du Ciel. Et que, comme Iesus Christ a esté exalté par dessus les Cieux, il faut que ta conuersation soit celeste, cherchant les choses qui sont en haut, là où est Iesus Christ à la dextre de Dieu son Pere, & quittant les choses qui sont sur la terre.

Et si les qualitez de Iesus Christ nous sont vne leçon efficaceuse de nos de,

uoirs, elles feront aussi nostre consolation. Ce grand Sacrificateur estant saint, innocent, & sans macule, nous rendra agreables à Dieu en soy, & couvrira tous nos pechez. Venez donc à luy, pauvres pecheurs: Car pourquoy est-il saint & sans macule, que pour vous reconcilier à Dieu par son sacrifice? Pour qui a-il offert que pour vous, veu qu'il n'auoit aucun besoin d'offrir pour soy-mesme? Voyez-le d'abondant esleué par dessus tous les Cieux, pour vous y preparer lieu: afin qu'à l'heure de la mort vous sçachiez qu'il vous recueille à soy: & vous souuenez de ces douces paroles, *Je m'en vay à mon Pere & à vostre Pere, à mon Dieu & à vostre Dieu.* Et cependant considerez-le au Ciel, pour vous proteger par sa puissance, & vous obtenir toute faueur & grace de Dieu par son intercession. Comme aussi ce qu'il a esté consacré pour tousiours, nous apprend que le salut qu'il nous a acquis n'est pas vn salut de deux iours, mais vne redemption eternelle; & que la paix de Dieu qu'il nous a obtenuë nous sera conseruée à iamais, sans que rien nous en puisse priuer: selon que l'Apostre, Hebr. ch. 10. dit, que

260 *Sermon sept. sur Heb. cb. 7. v. 26. 27. 28.*  
Iesus Christ a par vne seule oblation  
consacré pour tousjours, ceux qui sont  
sanctifiez. Rien donc ne nous separera  
de la dilection de Dieu, ny mort, ny vie,  
ny Anges, ny hautesse, ny profondeur,  
ny aucune autre creature. Mais nous  
ferons en toutes choses plus que vain-  
queurs, par celuy qui nous a aimez. Au-  
quel soit honneur & gloire à iamais.  
Ainsi soit-il.

